



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 2217

Texte de la question

Après la publication de l'arrêté sur le paiement des pénalités laitières, M René André rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt ses récentes promesses concernant le dispositif d'aide aux petits producteurs de lait de moins de 60 000 litres frappés par les pénalités laitières. Alors que M le ministre avait, dans un communiqué publié le 8 août, promis la couverture à hauteur de 30 p 100 du dépassement avec un plafond de 2 000 litres, l'arrêté limite cette couverture à 20 p 100 du dépassement et retient un plafond de 1 000 litres. L'application de ces pénalités va contribuer à accroître plus encore les difficultés financières que rencontrent nombre de petits producteurs qui tirent de la production laitière la totalité de leur revenu. Pour limiter les effets désastreux des pénalités et pour respecter la parole donnée, il lui demande de prendre un arrêté rectificatif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté portant la prise en charge du dépassement des petits producteurs laitiers spécialisés à 30 p 100, dans la limite de 2 000 litres, a été présenté pour avis au conseil de direction de l'Office du lait (Onilait), le 8 septembre 1988 ; il a été publié au Journal officiel du 21 octobre 1988 (arrêté du 3 octobre 1988 modifiant l'arrêté du 10 août 1988 relatif à la détermination du prélèvement à la charge des acheteurs et des producteurs de lait ayant dépassé leur quantité de référence pour la campagne 1987-1988).

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2217

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2491